



Arrêté provisoire N° AT2024/18 :

Portant autorisation de vente au déballage lors du Festival Lunarisis les 29 et 30 juin 2024.

Le Maire de la Commune de CERVENS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le code du commerce, notamment les articles L.310-2 et R.310-8 ;

Vu la circulaire du 13 avril 2006 du ministères de PME, du Commerce, de l'Artisanat et des professions libérales relative aux ventes au déballage ;

Vu la loi de modernisation de l'économie n°2008-776 du 4 août 2008, publiée au journal officiel du 5 août 2008 et notamment son article 54 modifiant le régime juridique de l'organisation des ventes au déballage défini aux articles L.310-2 à L.310-7 du code de commerce ;

Vu la demande par laquelle Monsieur Guillaume FAVRE, Président de l'association La Rioule, sollicite l'autorisation d'organiser une vente au déballage de type « marché artisanal », sur un terrain privé chemin du Pré Nouveau à Cervens, dans le cadre du festival LUNARIS.

Considérant que cette opération ne dépassant pas la durée réglementaire de 2 mois pour l'année civile a pour objet de vendre des articles et qu'il convient de réglementer l'organisation de cette manifestation afin de préserver le bon ordre et d'assurer la régularité des transactions,

ARRETE

Article 1

L'association La Rioule est autorisée à organiser une vente au déballage, à l'occasion du Festival Lunarisis. Cette vente prendra la forme d'un « marché de créateurs » et se déroulera du samedi 29 juin 16h au dimanche 30 juin 18h.

Article 2

Le demandeur devra veiller à permettre un accès réservé à l'intervention des secours sur le site.

Article 3

Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations légales applicables en la matière :

- Les ventes au déballage ne peuvent excéder deux mois par année civile dans un même local ou sur un même emplacement.
- Les particuliers non-inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus. Ils doivent remettre à l'organisateur une attestation sur l'honneur de non-participation à d'autres manifestations de même nature au cours de l'année civile.
- La déclaration des professionnels comporte un extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés, ou le récépissé de déclaration d'activité remis par le centre des formalités des entreprises pour ceux qui bénéficient d'une dispense d'immatriculation.

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent des objets à la vente ou à l'échange.

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

Au terme de celle-ci et au plus tard dans le délai de huit jours, il est déposé à la préfecture ou à la sous-préfecture du lieu de l'événement.

Article 4

La vente d'alcool de 4e et 5e catégorie sera interdite sur les lieux du festival Lunaris. Aucun stand ne sera autorisé à vendre ce type d'alcool.

Article 5

Madame la secrétaire de mairie, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de communauté de brigade de Bons-en-Chablais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et dont ampliation sera faite :

- *Au Président de l'association La Rioule*
- *A M. le Commandant de gendarmerie de la communauté de brigade de Bons-en-Chablais,*

Article 6

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Fait à Cervens le 13 juin 2024

*Acte rendu exécutoire par son affichage
en date du* **14 JUIN 2024**

Le Maire, Gil THOMAS

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, **Gil THOMAS**

